



Pactes ultramarins d'investissement dans les compétences



Annexe 1 Le cadre de réponse

Introduction

La formalisation du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences porte les engagements réciproques de l'État et de la collectivité compétente. **Les principales lignes directrices du pacte de même que les engagements financiers réciproques de l'Etat et de la collectivité ont vocation à être mis en exergue dans les contrats de convergence et de transformation.**

En tenant compte des réalités du territoire et des actions déjà conduites, le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences devra proposer des actions correspondant aux besoins du territoire en cohérence avec les axes d'intervention présentés en partie 2 du cadre d'élaboration.

Le présent cadre de réponse décrit le type de restitution attendu. Ainsi, le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences devra présenter et étayer :

- ⇒ La démarche globale reposant sur le cap de transformation porté par le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences et exposant :
 - Le diagnostic partagé des besoins des actifs et des entreprises du territoire dans les conditions posées dans le cadre d'élaboration ;
 - Le diagnostic spécifique permettant d'identifier les méthodes et conditions actuelles d'achats de formation et de présenter la façon dont les contractualisations liées au Plan d'investissement dans les compétences seront construites ;
 - La méthodologie envisagée pour définir et mettre en place une démarche intégrée de diagnostic permettant de penser une actualisation en continu de l'état des lieux et des réponses de formation ;
 - Les synergies existantes entre les acteurs et celles à renforcer et/ou à impulser ;
 - Le schéma de gouvernance du pacte ;
 - Les mécanismes de pilotage et de suivi du pacte et les outils associés ainsi que les mécanismes garantissant les exigences de suivi définies au 3.4 du cadre d'élaboration ;
 - Le cadre d'évaluation des propositions d'actions du pacte notamment, les trois projets expérimentaux que les signataires proposent au comité scientifique d'évaluation.

- ⇒ La déclinaison opérationnelle des axes d'intervention ;

- ⇒ Les leviers, outils et systèmes d'informations à déployer pour assurer la fluidité des parcours.

- ⇒ Les modalités du financement du pacte.

1. Présentation du cap de transformation porté par le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences.

Chaque pacte ultramarin d'investissement dans les compétences devra être introduit par une présentation des leviers de transformation qu'il doit permettre d'accompagner d'ici 2022 et les engagements réciproques et structurants sur quatre ans de l'Etat et de la collectivité compétente.

Cette présentation devra être la traduction des orientations structurantes et réciproques susceptibles d'être portées par l'Etat et la collectivité compétente dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Cette présentation permettra également de mettre en avant :

- les facteurs clés de succès pour les actions proposées ;
- une explicitation du caractère additionnel du soutien attendu dans le cadre du pacte et de la valeur ajoutée des projets financés au regard de l'existant ;
- la capacité à essaimer et à poursuivre la transformation à l'issue des quatre ans, sans le soutien de l'État.

La stratégie d'achat ou de financement de formation doit faire l'objet d'une attention particulière.

2. Présentation de la déclinaison opérationnelle des axes d'intervention

Le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences doit permettre d'exposer, pour chacun des axes d'intervention, le cadencement des projets envisagés, distinguant ainsi :

- les projets déjà identifiés ou susceptibles d'être initiés très rapidement, qui peuvent être décrits avec précision et qui comportent un calendrier de mise en œuvre ;
- les chantiers à ouvrir, qui nécessitent d'être précisés, présentés avec un calendrier prévisionnel de démarrage ;
- les pistes à trois ans (qui pourront être rediscutées lors des points annuels ou à toute échéance pertinente pour leur éventuelle concrétisation).

2.1 Les attendus communs aux axes d'intervention.

Les propositions d'action des axes 1, 2 et transverse et les projets de l'axe 3 devront détailler :

- les éléments de contexte et de diagnostic ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- les actions envisagées avec Pôle emploi, notamment sur le volet réponse aux métiers en tension ;
- les publics cibles ;
- le calendrier de déploiement ;

- le budget prévisionnel ;
- les indicateurs de suivi proposés ;
- les modalités d'évaluation.

L'impulsion de transformation dans les projets proposés doit être évidente. Ainsi, il devra être mis l'accent sur l'exposé de la dynamique que sous-tendent le ou les projets proposés et les leviers de transformation visant à stabiliser les apprenants en situation de formation, combinant tout moyen de levée des freins à l'accès et au maintien en formation, afin d'assurer la meilleure continuité de parcours possible.

2.2 Les attendus spécifiques pour les propositions d'action des axes 1 et 2.

Pour les axes 1 et 2 qui portent sur le financement de parcours de formation, les propositions d'actions seront accompagnées des éléments suivants :

- La présentation de l'objectif d'accès aux formations pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, cohérent avec les besoins du territoire et avec l'objectif national de 15% ;
- la présentation du volume de parcours proposé ou envisagé, leur ciblage, leurs objectifs, leurs composantes (briques d'actions de formation concernées, durée ...) ;
- les modalités d'achat proposées et ce qui fonde leur capacité à répondre au besoin exprimé dans le cadre du pacte et notamment de la méthode garantissant leur adaptabilité ;
- La présentation de la démarche visant à construire une stratégie partagée de prévention et de lutte contre l'illettrisme et d'illectronisme sur le territoire.

2.3 Les attendus spécifiques pour les projets de l'axe 3.

Pour l'axe 3, il ne pourra être présenté qu'un projet structurant pour chacune des 3 thématiques suivantes :

- la transformation et la modernisation du système de formation professionnelle favorisant la structuration de la filière ;
- le développement de nouvelles formes d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- des parcours allant de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable au profit des personnes en situation de handicap.

Au-delà des attendus communs, chaque projet présenté devra, en outre, détailler :

- le caractère partenarial et concerté du projet ;
- le caractère d'additionnalité du projet et son articulation avec les offres de service ou réponses déjà existantes sur le territoire ;
- les cofinancements envisagés ;
- le pilotage opérationnel du projet ;
- les indicateurs de performance du projet.

2.4 Les attendus spécifiques pour les propositions d'action de l'axe transverse.

Au-delà des possibilités de soutien du pacte décrit en partie 2 du cadre d'élaboration, le pacte pourra intervenir en soutien au financement des travaux d'interopérabilité des systèmes d'information et notamment l'appariement du système d'information de la collectivité compétente en matière de formation professionnelle avec Agora pour l'année 2019.

Au-delà des attendus communs, les propositions d'action devront, en outre, détailler :

- la présentation des ingénieries spécifiques ou des travaux de R&D pour lesquels il est proposé un financement au titre du pacte ;
- les modalités permettant de s'assurer que cette ingénierie spécifique contribue à la transformation de l'ingénierie de formation et à l'approche par compétences ;
- les modalités de diffusion de ces ingénieries à l'écosystème ;
- les réponses permettant de fluidifier les entrées en formation et les parcours eux-mêmes.

3. Les leviers, outils et systèmes d'informations à déployer pour assurer la fluidité des parcours.

La réussite des parcours nécessite de rendre plus fluide l'accès à la formation et d'agir de façon concrète sur les cloisonnements entre les étapes d'orientation en formation, de positionnement et d'entrée en formation.

L'accès effectif des jeunes à la formation, particulièrement ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi, la réduction des délais d'attente avant l'entrée en formation, la capacité des conseillers en évolution professionnelle à disposer d'informations en temps réel sur les parcours possibles et les places effectivement ouvertes en formation, la mise en visibilité des débouchés en emploi sur les territoires ... constituent quelques-uns des enjeux à résoudre, mis en évidence notamment à l'occasion de l'évaluation du Plan 500 000.

Des progrès importants ont été apportés ces dernières années, mais des cloisonnements demeurent.

Parmi les dimensions sur lesquelles des engagements communs sont attendus, de la part de la collectivité compétente, de l'État et du Service public de l'emploi, figurent les axes d'amélioration suivants, qui concernent à la fois l'interopérabilité des systèmes d'informations et la coordination entre les acteurs :

- la collectivité compétente en matière de formation professionnelle devra prévoir l'utilisation par les organismes de formation de Kairos (ou de l'API « 0 saisie » pour les organismes de formation informatisés) conformément au décret 2017-1019 du 9 mai 2017 et la saisie en temps réel des informations d'inscription et d'entrée en formation des stagiaires ;
- les signataires s'engagent diffuser dans la base Offre du Carif toutes les sessions ouvertes par Pôle emploi et la collectivité compétente, l'affichage à jour des dates de début et fin de toutes les sessions et l'information sur le nombre de places disponibles par session ;
- les signataires s'engagent à garantir l'accès des publics non-inscrits à Pôle emploi aux parcours de formation financés dans le cadre des pactes ;

- les signataires s'engagent à recourir à une solution de dématérialisation des orientations en formation (« prescription ») :
- via Ouiform', qui va faire l'objet de développements par Pôle emploi afin de permettre la prise en charge des publics non-inscrits à Pôle emploi et d'interfaçage avec I-Milo, dans le cadre d'un projet visant à en faire un outil « patrimoine commun »,
- ou
- via une autre plateforme de dématérialisation des orientations en formation qui serait développée par la collectivité compétente en matière de formation professionnelle et interopérable avec les autres systèmes d'informations de l'écosystème.

4. Les modalités du concours financier de l'État.

Le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences vise, en tout premier lieu, le financement de nouveaux parcours de formation vers l'emploi, additionnels et renouvelés dans leurs approches, que le Plan d'investissement dans les compétences permettra d'initier : au moins 70 % de l'enveloppe du pacte doit permettre de financer des nouveaux parcours, dans un équilibre à penser entre les « Parcours qualifiants » et les « Parcours premiers savoirs ».

Axes d'intervention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences	Cible financière dédiée à l'axe
Axe 1- Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences.	de 40 à 55%
Axe 2- Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.	de 30 à 50 %
Axe 3 – Innover dans les territoires	de 0% à 10%
Axe transverse – S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations	de 5 à 12%

Sur l'axe 3, le financement sera débloqué lorsque les projets seront matures et après avoir été soumis au comité d'engagement national.

A titre indicatif, la participation de l'État s'apprécie sur la base d'un financement moyen de 8 500 euros par parcours.

Les engagements réciproques font l'objet d'un conventionnement pluriannuel entre l'État et la collectivité compétente. La traduction financière de ces engagements, qui a aussi vocation à figurer dans les contrats de convergence et de transformation 2019-2022 répond à deux logiques :

- Pour l'État, la mise en œuvre du grand Plan d'investissement exprime la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme ; les crédits du Plan

d'investissement dans les compétences obéissent à des règles de gestion propres qui les préservent des fluctuations inhérentes à l'annualité de la loi de finance.

- Pour la collectivité compétente, son engagement dans le Plan d'investissement dans les compétences s'accompagne de la garantie de maintenir son effort propre pour la formation des demandeurs d'emploi.

Le conventionnement pluriannuel entre l'État et la collectivité compétente dessine un cadre commun qui est rendu effectif chaque année par une convention financière. Le montant de la contribution financière apportée par l'État est arrêté par le Préfet au terme d'une analyse annuelle de l'état de réalisation des différents projets et du niveau d'atteinte des engagements contractualisés.